

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE
L'ARMÉE DE TERRE : *bureau concours*.

**CIRCULAIRE N° 116/DEF/CoFAT/DF/BC/RSD
relative aux concours d'admission dans le corps
des majors de l'armée de terre en
2006 (recrutement 2007).**

Du 30 janvier 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 1 0 9 C

Référence :

Arrêté du 12 octobre 2001 (BOC,
p. 5571 ; BOEM 311-0 et 621-4*) modifié.

Pièces jointes :

Trois annexes.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA,
2006, texte 4.

Les épreuves des concours d'admission dans le corps
des majors de l'armée de terre en 2006 (recrutement
2007) se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : le vendredi 15 septem-
bre 2006 ;
- épreuves d'admission : entre le 20 novembre et le
3 décembre 2006.

La présente circulaire définit, en annexes, les princi-
pes d'organisation et de déroulement de ces épreuves,
la composition des jurys et du secrétariat des concours.

Les conditions d'établissement et d'acheminement
des dossiers de candidature paraîtront par message sous
timbre de la direction du personnel militaire de l'armée
de terre (DPMAT).

La liste des candidats autorisés à concourir sera
transmise au commandement de la formation de
l'armée de terre / bureau concours (CoFAT/BC) par la
DPMAT / bureau de coordination des carrières et de la
mobilité (DPMAT/BCM) pour le 17 juillet 2006.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté par le
bureau concours après cette date.

Les éventuels comptes rendus de désistement seront
adressés par message à la DPMAT/BCM, avec copie
au CoFAT/BC et à la région terre (RT) d'appartenance.

Le général,

Commandant de la formation de l'armée de terre,

Michel POULET.

ANNEXE I.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Ces épreuves se dérouleront le vendredi 15 septembre 2006 aux horaires suivants :

- 08h00 - 11h00 : dissertation ;
- 13h00 - 13h30 : langue vivante ;
- 14h15 - 15h45 : culture générale.

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

La nature des épreuves d'admissibilité est définie à l'article 7 et en annexe I de l'arrêté cité en référence.

1.1. Épreuve de dissertation.

L'épreuve, d'une durée de trois heures et de coefficient 6 pour l'ensemble des concours (sauf pour le concours légion étrangère, coefficient 4), consiste en une dissertation rédigée en français portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et moraux du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. L'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doit permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer.

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure ou égale à 04/20 à cette épreuve est éliminatoire.

1.2. Questionnaire à choix multiple de culture générale.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente minutes et de coefficient 3 pour l'ensemble des concours (sauf pour le concours légion étrangère, coefficient 5), consiste en un questionnaire à choix multiple de cinquante questions : vingt de connaissances militaires générales et trente de culture générale.

Chaque question comprend quatre propositions de réponse, dont une seule est exacte. Le barème est déterminé par le jury. Le programme de cette épreuve est détaillé dans les points 121 et 122.

1.2.1. *Partie « connaissances militaires générales ».*

1.2.1.1. *Textes fondamentaux.*

L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre. Fondements et principes (EMAT, janvier 1999).

L'exercice du commandement dans l'armée de terre. Commandement et fraternité (EMAT, septembre 2003).

Directive relative aux comportements dans l'armée de terre (EMAT, mars 2001).

Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale (EMAT, mars 2000).

Directive relative à la formation militaire générale (EMAT, mars 2001).

Directive sur les traditions et le cérémonial (EMAT, juillet 2001).

Directive « esprit de corps, traditions et identité dans l'armée de terre » (EMAT, septembre 2003).

1.2.1.2. *Organisation de l'armée de terre.*

Décret 2000-559 du 21 juin 2000 (BOC, p.2875 ; BOEM 105* et 112) modifié, portant sur l'organisation générale de l'armée de terre ;

Instruction 1750/DEF/EMAT/BOE/ES/214 du 12 juillet 2005 (BOC, p. 4633 ; BOEM 112) relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.

1.2.1.3. Statut général des militaires.

Loi 2005-270 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26, texte n° 1 ; BOEM 300*) portant statut général des militaires.

1.2.1.4. Discipline générale.

Décret 2005-796 du 15 juillet 2005 (JO n° 165 du 17, texte n° 9 ; BOEM 300*) relatif à la discipline générale militaire.

Instruction 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 04 novembre 2005 (BOC, p.8299 ; BOEM 130, 144, 150 et 300*) d'application du décret relatif à la discipline générale.

1.2.2. Partie « Culture générale ».

TTA 925 « Droit des conflits armés » (Edition 2000).

« Grands problèmes contemporains » : cédérom élaboré par ENSOA/DEGP, cycle 2005-2006 (Edition 2005).

1.3. Questionnaire à choix multiple de langue vivante.

Cette épreuve, d'une durée de trente minutes et de coefficient 1, se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiple de compréhension de vingt questions, à partir de dix textes de difficulté variable. Chaque texte comprend deux questions, à quatre propositions par question dont une seule exacte. Textes, questions et propositions sont rédigés dans la langue vivante choisie.

Les candidats ont le choix entre l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le russe, l'arabe moderne et le serbo-croate.

Le niveau requis pour cette épreuve est l'attestation pratique élémentaire de langue (APEL). Le barème est déterminé par le jury.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans un centre unique : « La Maison des examens », 9 rue Ernest Renan, 94114 Arcueil. Le CoFAT/BC est chargé de l'organisation des épreuves.

2.1. Convocation des candidats.

La note d'organisation des épreuves d'admissibilité (à paraître fin juin 2006 sous timbre CoFAT/BC) sera adressée aux candidats par leur RT d'appartenance, accompagnée d'un bordereau d'envoi (BE) faisant office de titre de convocation.

2.2. Désignation et convocation de la commission de surveillance.

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des RT. Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous :

Poste	Grade	Fonction	Désignation à charge :				
			RT IDF	RT NO	RT NE	RT SE	RT SO
Président.	Officier supérieur.	Titulaire.	1	----	----	----	----
		Suppléant	1	----	----	----	----

Poste	Grade	Fonction	Désignation à charge :				
Officier de salle.	Capitaine.	Titulaire.	6				
		Suppléant	----	1	1	1	1
Surveillant.	Sous-officier supérieur.	Titulaire.	2 féminins	7 (dont 1 féminin).	7 (dont 1 féminin).	7 (dont 1 féminin).	7 (dont 1 féminin).
		Suppléant	----	1 féminin	1 féminin	1 féminin	1 féminin

2.2.1. Désignation.

Chaque RT adressera pour le 7 août 2006 la liste des personnels désignés (titulaires et suppléants) par message à COFAT CONCOURS VINCENNES. Ce message devra comporter pour chaque personnel : les nom, prénom, grade, unité, numéro France Telecom du bureau et adresse télégraphique de l'unité. La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par le bureau concours par message adressé aux personnels désignés.

2.2.2. Convocation.

Les membres de la commission (présidents titulaire et suppléant, officiers titulaires et sous-officiers titulaires) se présenteront au CoFAT/BC (Fort-Neuf de Vincennes) le jeudi 14 septembre 2006 à 09H00 (présentation de la mission, prise de consignes, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le vendredi 15 septembre, à l'issue de la réintégration des copies.

2.2.3. Modalités de la mission.

Elles seront précisées dans la note d'organisation des épreuves d'admissibilité. Cette note sera adressée par chaque région terre (RT) aux membres désignés (titulaires et suppléants).

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Imputation sur les crédits cités ci-dessous pour l'ensemble du personnel d'active ou de réserve, chapitre 3404, article 10, code autorité T PP 02 :

- activité 171 / N : commission de surveillance et membres du jury ;
- activité 171 / M : candidats ;
- MPA 178 2-26 - BOP 178 11 C ; OBI 3 5080 4.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de carburant.

ANNEXE II.

ÉPREUVES D'ADMISSION.

Ces épreuves se dérouleront entre le 20 novembre et le 3 décembre 2006. L'organisation générale des épreuves d'admission fera l'objet d'une note à paraître sous timbre CoFAT/BC (en octobre 2006) et qui sera adressée aux organismes chargés de l'organisation des épreuves d'admission.

Les candidats admissibles seront convoqués par ces organismes et répartis en séries. Chaque série se déroulera de la façon suivante :

Journée		Épreuves
1 ^{er} jour.	Matin.	Saisie du <i>curriculum vitae</i> ou épreuve sportive.
	Après-midi.	Épreuve sportive ou saisie du <i>curriculum vitae</i> .
2 ^e jour.	Journée.	Épreuve d'entretien.

Rappel : selon le déroulement choisi pour le 1er jour, celui-ci devra être appliqué à l'identique pour tous les candidats d'un même concours.

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

1.1. **Le curriculum vitae.**

La veille de l'épreuve d'entretien, dans une salle équipée d'ordinateurs ayant la même configuration, les candidats disposent de deux heures pour saisir sur ordinateur et éditer leur curriculum vitae (CV), avec une aide strictement limitée à la résolution d'une panne informatique éventuelle. Aucun document n'est autorisé pour cette épreuve. Une fois édités, ces CV sont remis au président de la sous-commission d'admission.

Précisions :

- les ordinateurs utilisés par les candidats d'un même concours sont dans la même configuration (présentation, système d'exploitation et logiciels installés). Avant le début de l'épreuve, l'ordinateur est allumé, prêt à être utilisé en cliquant sur le bouton « démarrer » ; aucun raccourci de logiciel ne doit apparaître sur l'écran ;
- forme du CV :
- il doit comporter deux pages maximum : la première page comprend le CV et la seconde page est consacrée aux motivations (en une vingtaine de lignes) ;
- il est rédigé en police « Times New Roman », taille 11 ; chaque feuille est numérotée ;
- aucun modèle particulier n'est imposé. Il doit cependant comporter au minimum les éléments suivants : état civil, diplômes civils, formation initiale, diplômes et qualifications militaires, emplois tenus, fonction du moment, missions particulières, centres d'intérêt du candidat ;
- il est obligatoirement signé par le candidat à la fin de l'épreuve.

1.2. **L'épreuve d'entretien.**

Cette épreuve comporte un entretien d'une durée de quarante minutes environ (préparation non comprise) avec le président et le vice-président de la sous-commission d'admission.

Cette épreuve est affectée du coefficient 10, dont un coefficient 1 réservé à l'appréciation de la qualité de la forme du CV établi par le candidat.

Au moment de l'épreuve, chaque candidat tire au sort deux sujets d'actualité se rapportant à la défense. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose alors d'un temps de préparation de vingt minutes. Il expose ensuite pendant dix minutes le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé et en s'appuyant sur le CV du candidat, le président de la sous-commission d'admission, assisté du vice-président de cette commission, apprécie, pendant trente minutes environ, l'expérience du candidat, les connaissances militaires acquises dans sa spécialité et dans le domaine interarmes, ainsi que sa culture générale.

Toute note inférieure ou égale à 04/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Précisions :

- aucun document n'est autorisé pendant la préparation ;
- les sujets tirés au sort sont systématiquement écartés des tirages au sort suivants.

1.3. Épreuve sportive facultative.

Le candidat qui se présente à l'épreuve de sport doit passer l'ensemble des trois disciplines suivantes : un grimper à la corde lisse, une épreuve de natation, une course de demi-fond.

Cette épreuve se déroule impérativement la veille de l'épreuve d'entretien. La moyenne de tous les points obtenus, arrondie au demi-point inférieur, est additionnée au total des points de l'admissibilité et de l'admission. Toute épreuve non terminée ou non effectuée, ou dont les performances sont inférieures à la note de 1 sur 20, est notée zéro. Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure.

Les candidats devront se présenter munis d'un certificat médical (imprimé n°620-4*/1), mentionnant l'aptitude à effectuer les trois disciplines sportives des concours.

2. ORGANISMES CHARGÉ DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

Les épreuves d'admission se dérouleront dans les organismes figurant dans le tableau ci-dessous. La convocation des candidats déclarés admissibles et l'organisation du déroulement des épreuves d'admission incombent aux présidents des sous-commissions d'admission.

Concours		Siège des sous-commissions
Aéromobilité.	AER.	École d'application de l'aviation légère de l'armée de terre (EAALAT)-Le Cannet-des-Maures.
Combat des blindés.	BLD.	École d'application de l'arme blindée cavalerie (EAABC)-Saumur.
Combat de l'infanterie.	INF.	École d'application de l'infanterie (EAI)-Montpellier.
Défense sol-air.	DSA.	École d'application de l'artillerie (EAA)-Draguignan.
Feux dans la profondeur.	FDP.	

Concours		Siège des sous-commissions
Défense nucléaire, biologique et chimique.	NBC.	Centre de défense NBC (CDNBC)-Draguignan.
Emploi des forces.	EMP.	École d'état-major (EEM)-Compiègne.
Entraînement physique, militaire et sportif.	EPS.	Centre national des sports de la défense (CNSD)-Fontainebleau.
Légion étrangère.	LEG.	Commandement de la légion étrangère (COMLE)-Aubagne.
Maintenance.	MAI.	École supérieure et d'application du matériel de l'armée de terre (ESAM)-Bourges.
Mouvements-logistique.	MVT.	Écoles de la logistique et du train (ELT)-Tours.
Musique.	MUS.	Conservatoire militaire de musique de l'armée de terre (CMMAT)-Versailles-Satory.
Combat et techniques du génie.	GEN.	École supérieure et d'application du génie (ESAG)-Angers.
Techniques d'opérations d'infrastructure.	TOI.	
Sécurité.	SEC.	
Administration, soutien de l'homme.	ADM.	École militaire supérieure d'administration et de management (EMSAM)-Montpellier.
Gestion des ressources humaines.	GRH.	
Communication et relations publiques.	COM.	
Pilotage, comptabilité, budget, finances.	PBF.	
Renseignement-Relations internationales-Guerre électronique.	RGE.	Centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre (CEERAT)-Saumur.
Santé.	SAN.	École du service de santé des armées (ESSA)-Lyon-Bron.
Systèmes d'information et de communication.	SIC.	École supérieure et d'application des transmissions (ESAT)-Cesson-Sévigné.

ANNEXE III.

JURYS ET SECRÉTARIAT DES CONCOURS DES MAJORS 2006.

1. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les officiers et le personnel civil désirant faire acte de candidature adresseront leur demande par message à la DPMAT/BCM/Concours (GUERRE DIPERMIL PARIS, intéresse BCM/CONCOURS) avant le 17 juillet 2006.

Le message de candidature devra comporter les renseignements suivants :

- grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom ;
- n° identifiant défense ;
- sexe ;
- arme et domaine de gestion ;
- unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Telecom et PNIA, adresse intraterre) ;
- diplôme(s) détenu(s).

Fonction	Besoins	Grade et diplôme requis	A fournir au CoFAT/BC
Président de la commission d'admissibilité et vice-président du jury des concours.	1 titulaire. 1 suppléant.	Officier général.	Nomination à charge EMAT/CAB avant le 4 septembre 2006.
Adjoint au vice président.	1 titulaire. 1 suppléant.	Colonel BEMS/BT.	Désignation à charge DPMAT/BCM/Concours avant le 31 juillet 2006.
			Nomination à charge EMAT/CAB avant le 4 septembre 2006.
Concepteur et correcteur de l'épreuve de dissertation.	10 titulaires. 5 suppléants.	Officier supérieur ou CNE après TC DEM/DT.	Désignation et nomination à charge DPMAT/BCM avant le 4 septembre 2006.
Concepteur et correcteur de l'épreuve de langue vivante : – Allemand ; – Anglais ; – Arabe moderne ; – Espagnol ; – Italie ; – Russe ; – Serbo-croate.	1 titulaire et 1 suppléant par langue.	Officier ou civil CMLPE3 ou CAPES.	Désignation et nomination à charge DPMAT/BCM avant le 4 septembre 2006.

2. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

Il appartient à chaque commandant d'école d'adresser la composition nominative de la (ou des) sous-commission(s) d'admission par message adressé au CoFAT/BC et à la DPMAT/BCM, pour le 1er octobre 2006.

Fonction.		Besoin.	Grade et diplôme requis.
Examineurs de l'épreuve d'entretien.	Président.	1 titulaire. 1 suppléant.	Officier général ou colonel, en principe le commandant de l'école de formation spécialisée du concours concerné.
	Vice-président.	1 titulaire. 1 suppléant.	Officier supérieur du domaine de spécialités.
Officier chargé de l'organisation et de l'exécution des épreuves sportives.		1 titulaire. 1 suppléant.	Officier.

Précision : un officier peut être membre de jury dans plusieurs concours.

La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers de l'école. Les besoins correspondant à des cas particuliers seront exprimés, dans les meilleurs délais, à la DPMAT/BCM.

Le message de désignation devra comporter, pour chaque membre de cette sous-commission d'admission, les renseignements suivants :

- grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom ;
- n° identifiant défense ;
- sexe ;
- arme et domaine de gestion ;
- unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Telecom et PNIA, adresse intraterre) ;
- diplôme(s) détenu(s).

Désignation des membres des jurys d'admission.

Après réception des messages de désignation :

- le CoFAT/BC adressera au cabinet de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/CAB), pour nomination, la liste des présidents et vice-présidents de sous-commission d'admission ;
- la DPMAT/BCM procédera à la nomination des officiers chargés de l'organisation et de l'exécution des épreuves sportives.

Les décisions de nomination des jurys des concours (par l'EMAT et la DPMAT) devront parvenir au CoFAT/BC pour le 1er novembre 2006.

3. SECRÉTARIAT DES CONCOURS.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge de la région terre Sud-Ouest (RT SO). Les noms sont à fournir pour le 7 août 2006, par message adressé à COFAT CONCOURS VINCENNES.

La désignation du personnel engagé à servir dans la réserve (ESR) titulaires est à la charge du CoFAT.

Attention : les secrétaires bureautique doivent impérativement maîtriser les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

Périodes de présence du secrétariat.	Lieu.	Nombre.		Fonction-Profil.
		Titulaires (ESR CoFAT).	Suppléant d'active.	
Du 7 au 21 septembre. Du 16 au 27 octobre. Du 23 novembre au 2 décembre. Du 1 ^{er} au 15 décembre.	Toutes les périodes se déroulent au CoFAT/ BC (Fort-Neuf de Vincennes).	1	1	Chef du secrétariat : minimum capitaine.
Du 7 au 21 décembre. Du 16 au 27 octobre. Du 28 novembre au 2 décembre. Du 1 ^{er} au 15 décembre.		4	2	Secrétaire : sous-officier supérieur.
Du 7 au 21 septembre. Du 16 au 27 octobre. Du 28 novembre au 2 décembre. Du 1 ^{er} au 15 décembre.		2	1	Secrétaire bureautique : sous-officier supérieur.